

# FINANCEMENT DE VOS FORMATIONS EN 2018

(HORS STAGE D'EXPERTISE-COMPTABLE)

## LES FINANCEMENTS EXCEPTIONNELS (voir page 4)

## LES FINANCEMENTS CLASSIQUES

Afin de savoir à quel financement un expert-comptable peut prétendre pour sa formation, il faut se référer au statut du participant (salarié ou indépendant) et à la taille du cabinet d'expertise comptable (-11, entre 11 et 49, 50 et + salariés). AGEFOS PME BRETAGNE étant le partenaire incontournable de la formation, les cabinets d'expertise comptable Bretons cotisant à l'Agefos Bretagne n'ont plus la nécessité d'avancer les frais de formation à l'ISFEC.

Les Associations de Gestion et de Comptabilité peuvent continuer à faire appel à l'OPCA de leur branche pour le financement de leurs formations.

### FINANCEMENT POSSIBLE POUR LA FORMATION D'UN SALARIÉ DE CABINET DE -50 SALARIÉS :

Simplifiez-vous la vie avec l'ISFEC !

[www.isfec-formations.bzh](http://www.isfec-formations.bzh)

**Formations concernées : en présentiel (minimum 0.5j) et E-learning (minimum 3h30)**

Vous vous inscrivez en ligne sur le portail formation, vous générez une DGA (demande de gestion d'action) et c'est tout !

La DGA est envoyée automatiquement à votre antenne Agefos qui vous adresse par suite un appel à versement volontaire. Celui-ci tient compte de la déduction du financement branche au titre du **plan de formation** dans la limite des **plafonds** ci-dessous.

#### \*PLAFONDS :

- Pour les cabinets -11 : plafond annuel 5000€ HT/ cabinet
- Pour les cabinets 11/49 : plafond 150% du versement du cabinet (0,2% légal + 0,3% conventionnel)

▶ Deux éléments sont à prendre en compte :

- Le coût pédagogique est financé à hauteur de 20€HT x 7h de formation soit 140€ HT.
- La prise en charge des salaires est financée à hauteur de 13€HT x 7h de formation soit 91€ HT qui seront remboursés dans un deuxième temps.

Pour un collaborateur, concrètement cela donne quoi ?

Exemple pour une formation collaborateur du catalogue à 315€ HT.

L'AGEFOS PME Bretagne adressera au cabinet un appel de fonds correspondant au coût de la formation déduction faite du coût pédagogique soit  $315 - 140 = 175€$  HT

Dans un deuxième temps l'AGEFOS PME Bretagne remboursera la prise en charge des salaires soit 91€ HT.

Au final la formation n'aura coûté que  $315 - 140 - 91 = 84€$  HT

Et pour un expert-comptable salarié ?

Le calcul est identique avec une formation du catalogue à 425€ HT.

L'AGEFOS PME Bretagne adressera au cabinet un appel de fonds correspondant au coût de la formation déduction faite du coût pédagogique soit  $425 - 140 = 285€$  HT

Dans un deuxième temps l'AGEFOS PME Bretagne remboursera la prise en charge des salaires soit 91€ HT.

Au final la formation n'aura coûté que  $425 - 140 - 91 = 194€$  HT

## FINANCEMENT POUR LA FORMATION D'UN SALARIÉ DE CABINET DE 50 SALARIÉS ET +

Il vous suffit de générer la DGA (demande de gestion d'action) en vous inscrivant via le portail formation. Votre conseiller AGEFOS PME Bretagne se rapprochera de vous.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question relative aux informations ci-dessus au 02 99 83 63 21 ou [isfec@bretagne.experts-comptables.fr](mailto:isfec@bretagne.experts-comptables.fr)

## FINANCEMENT POSSIBLE POUR LA FORMATION D'UN EXPERT-COMPTABLE INDÉPENDANT



L'expert-comptable indépendant s'inscrit – via le portail formation [www.isfec-formations.bzh](http://www.isfec-formations.bzh) – et règle à l'ISFEC le coût de sa formation. En parallèle, il établit une demande de prise en charge auprès du FIF PL ([www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr))

La prise en charge du FIF PL est de **250€ HT par formation dans la limite de 900€ HT par an** et par professionnel (et dans la limite d'une formation non prioritaire c'est-à-dire une formation relative à l'exercice professionnel non liée à la pratique : informatique, bureautique, NTIC et Internet).

### Concrètement cela donne quoi ?

Une formation EC du catalogue à 425€ HT reviendra au final à **425 - 250 = 175€ HT**.

### Des exemples pour résumer :

		POUR LES SALARIÉS EN CABINET DE – 50 SALARIÉS 		POUR LES EXPERTS-COMPTABLES INDÉPENDANTS (NON SALARIÉS) 	
		AVANT financement	APRÈS financement <i>* dans la limite des plafonds</i>	AVANT financement	APRÈS financement
		<b>Financement du plan de formation</b> Coût pédagogique 7h x 20€ HT = 140€ HT* Prise en charge des coûts salariaux 7h x 13€ HT = 91 € HT* Soit un total de 231€ HT*		Prise en charge FIF PL = <b>250 € HT</b> Dans la limite du plafond de 900€ HT	
▶▶ Formation Expert-comptable	1 jour	425€ HT	194€ HT	425€ HT	175€ HT
▶▶ Formation Prestige Expert-comptable	1 jour	580€ HT	349€ HT	580€ HT	330€ HT
▶▶ Formation Collaborateur	1 jour	315€ HT	84€ HT		
▶▶ PACKS Expert-comptable	3 jours	960€ HT	267€ HT pour les 3 jours Soit <b>MOINS de 90€ HT/ jour</b>	960€ HT	210€ HT pour les 3 jours Soit <b>70€ HT/ jour</b>
▶▶ PACKS Collaborateurs	3 jours	750€ HT	57€ HT pour les 3 jours Soit <b>MOINS de 20€ HT/ jour</b>		